

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY du FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

SG/2023/006

Objet /

Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Le Café du Comptoir »

Extrait du Registre des Décisions du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU DE TREVIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2020-01 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, autorisant le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la proposition de l'association « Le Café du Comptoir », domiciliée au 28 rue de la Rochelle à Montpellier (Hérault) relative à la programmation d'un spectacle dans le cadre des animations de la Fête de la musique le 17 juin 2023 de 20h30 à 22h00 dans les jardins de la Médiathèque Jean Arnal ;

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer une convention avec l'association « Le Café du Comptoir », domiciliée au 28 rue de la Rochelle à Montpellier (Hérault), relative à la programmation d'un spectacle dans le cadre des animations de la Fête de la musique le 17 juin 2023 de 20h30 à 22h00 dans les jardins de la Médiathèque Jean Arnal

Article 2 :

Le montant de la prestation est de 1 500,00 € TTC.

Article 3 :

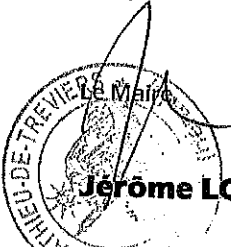
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.
Ampliation en sera adressée à M. Le Sous-Préfet de Lodève (Hérault).

Article 4 :

Le Maire de la commune de Saint Mathieu de Tréviers est chargé de l'exécution de la présente décision et doit en rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 30 mai 2023.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-4 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à compter de la date de sa notification et ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale -deux mois après l'instruction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai


Jérôme LOPEZ


Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20230606-SG-2023-006-AU
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Publié sur le site internet
de la commune le 6/6/2023

**CERTIFIE
EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/06/2023

et de la publication le 06/06/2023

le Maire

Jérôme LOPEZ

